



AVIS AU PUBLIC

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SAS PARCS EN SCENE THIAIS-ORLY DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT PARCS EN SCENE

Article L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a approuvé le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) concernant un projet d'aménagement Parcs en Scène, à Thiais et Orly, en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, et autorisé le Président à signer ladite convention.

La convention de Projet Urbain Partenarial a été signée le 15 juin 2022 par la Préfète du Val de Marne, l'Etablissement Public d'aménagement Orly Rungis Seine-Amont, la SAS Parcs en scène Thiais-Orly, les communes de Thiais et Orly et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

La convention et ses annexes, sont tenues à disposition du public dans les locaux de la commune de Thiais (1 Rue Maurepas, 94320 Thiais) et dans les locaux de la commune d'Orly (Centre administratif municipal, 7 avenue Adrien Raynal, 94 310 Orly) aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme, le présent avis est affiché durant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial (2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine). Il est publié sur internet au lien suivant : www.grandorlyseinebievre.fr.

L'exécution de cette formalité a pour effet de rendre exécutoire la convention de Projet Urbain Partenarial à compter du premier jour d'affichage. Cet avis sera affiché du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022.

Le périmètre fixé par la convention de projet partenarial sera annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes de Thiais et d'Orly .